



Brevet de secouriste

Premiers secours dispensés aux travailleurs victimes d'un accident ou d'un malaise

L'employeur a l'obligation d'assurer les premiers secours aux travailleurs victimes d'un accident ou d'un malaise. (A.R. 15/12/2010)

Il doit prévoir les moyens nécessaires pour l'organisation des premiers secours et notamment la formation et le recyclage annuel des secouristes.

Afin d'aider l'employeur à répondre à cette obligation, le CEPS, figurant sur la liste des agréments du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale et disposant d'une expérience de près de 20 ans dans le domaine, propose des formations dynamiques, performantes et répondant aux exigences de la législation.

Objectifs

Obtenir le brevet de premiers secours répondant aux exigences de l'A.R. du 15/12/2010:

- Permettre aux secouristes d'acquérir les connaissances et aptitudes exigées pour reconnaître des états de santé qui menacent la vie de personnes
- Pouvoir appliquer les principes de premiers secours appropriés dans l'attente de l'intervention des services spécialisés

| Personnes concernées

Les personnes qui, dans l'entreprise, sont chargées d'assurer la fonction de secouriste. Aucun pré-requis n'est nécessaire.

Programme

En 15 heures de cours en alternance de théorie et d'ateliers pratiques :

Les principes de base

- » Comprendre le rôle du secouriste ainsi que les indications pour l'utilisation du matériel disponible et l'enregistrement des incidents et des actions (cadre légal inclus);
- » Importance de l'hygiène de base dans les procédures de premiers secours;
- » Analyser correctement la situation et les circonstances (alerter et agir d'une façon sûre, rapide et efficace dans une situation d'urgence);
- » Connaître et appliquer les soins de confort préalables à l'évacuation, les procédures de dégagement et d'évacuation des victimes.

Les fonctions vitales

- » Administrer les premiers secours à une victime inconsciente d'une façon sûre, rapide et efficace (inclus une victime atteinte de convulsions);
- » Administrer les premiers secours d'une façon rapide et efficace à une victime en proie à des suffocations (inclus une obstruction des voies respiratoires);
- » Reconnaître l'état d'une victime ayant une douleur dans la poitrine;
- » Pratiquer la réanimation cardio-pulmonaire rapidement et efficacement et utilisation du DEA

Les autres anomalies

- » Reconnaître les signes d'une affection grave et appliquer les principes généraux des premiers secours;
- » Être en mesure de dispenser les premiers secours corrects, exemples :
 - Hémorragies;
 - Lésions à la peau;
 - Lésions et traumatismes aux os, aux muscles et aux articulations;
 - Blessures à la tête, y compris la présomption d'une lésion aux vertèbres;
 - Brûlures;
 - Blessures aux yeux, y compris les cas où il faut rincer l'oeil.
 - Révision RCP à un seul sauveteur avec Pocket Mask.

L'enseignement de la réanimation cardio-pulmonaire est basé sur le standard européen préconisé par l'European Resuscitation Council. Il intègre le défibrillateur externe automatique.

L'évaluation obligatoire des acquis à l'obtention du BREVET se réalise en 2 phases (examen théorique en QCM et mise en situation pratique individuelle RCP et DEA).

| Formateur

La matière est enseignée par des formateurs actifs dans un centre de secours.



Brevet de secouriste Premiers secours dispensés aux travailleurs victimes d'un accident ou d'un malaise

| Durée

18 heures de formation pauses et évaluation comprises.

| Formule

Cette formation est prévue en sessions privées ou inter-entreprises dans nos centres de Charleroi, Seraing et Louvain-la-Neuve. Il y a des sessions chaque semaine. Groupe de maximum 15 personnes. Elle est également organisée dans votre entreprise, le planning est alors convenu de commun accord.

| Délivré

A l'issue de la réussite de l'évaluation, le candidat recevra un BREVET* de premiers secours agréé par le SPF emploi, travail et concertation sociale.

**Des recyclages annuels de minimum 4h sont obligatoires pour maintenir la validité du brevet et l'autonomie opérationnelle du secouriste.*

| Modalités pratiques

Formation de base (15 heures de cours hors pauses et évaluations)

- Dans nos centres : 185€/personne.
Le prix comprend la formation, le syllabus et la boisson.
- Dans votre entreprise: 1900€

| Agrément

La formation est agréée dans le cadre du dispositif Chèques-Formation de la Région Wallonne.

Prévoir 1 chèque-formation / personne / heure de cours. Lorsque le coût de la formation est supérieur au total de la valeur des chèques remis, l'entreprise sera tenue d'acquitter le solde de la facture.

La formation de secouriste est agréée par de nombreuses fédérations.



Renseignements et inscriptions :

Ceps Charleroi : Tél. 071 31 56 46 | ceps.charleroi@ceps-esm.be

Ceps Seraing : Tél. 04 330 39 50 | sabine.brandt@ceps-esm.be

Toutes nos formations sont disponibles sur www.ceps-esm.be